Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20170406-170317-5-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 17 mars 2017

PUBLIE LE : 6 avril 2017

Délibération n°170317-5 : Protocole d'accord entre le Syndical Intercommunal du Musée Promenade et la SEOP

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le dix mars, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Philippe SCHWEITZER**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 MARS 2017

Présents

LOUVECIENNES	Jean-Philippe SCHWEITZER, PRESIDENT Lydérick WATINE, DELEGUE TITULAIRE Philippe DELARUE, VICE-PRESIDENT
MARLY-LE-ROI	Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Jean-François PERRAULT, VICE-PRESIDENT

Absents excusés

Communes non représentées

Nombre de communes	:	**2**
QUORUM	:	**5**
Délégués présents	:	***7***
Délégués comptant pour le vote	:	***7***

Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20170406-170317-5-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

SI MUSEE PROMENADE / CS –170317-5

OBJET : **PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MUSEE PROMENADE ET LA SEOP**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 2044 et suivants du Code civil ;

CONSIDERANT que le 15 octobre 2016, la rupture d'une canalisation enterrée, dont la Société de l'Ouest Parisien (SEOP) s'est vue confier la responsabilité au titre d'un contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service de l'eau potable du SMGSEVESC, a entrainé une inondation dans les sous-sols du Musée Promenade ;

CONSIDERANT que, suite à la déclaration du sinistre auprès de l'assureur en Dommages aux biens du Musée (PNAS/AREAS), celui-ci a fait savoir au Musée que cette inondation n'était pas couverte, les ruissellements d'eau provenant de canalisations enterrées n'étant pas garantis par le contrat ;

CONSIDERANT que le Syndicat s'est alors rapproché de la SEOP pour trouver une solution amiable de résolution du sinistre à travers un protocole d'accord ;

CONSIDERANT que les parties sont convenues de régler les conséquences du sinistre par un protocole d'accord dont l'objet est de fixer un montant d'évaluation du sinistre global et forfaitaire ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie du paiement global et forfaitaire fixé à 309 000 euros TTC, le Syndicat s'estime intégralement satisfait à raison des droits qui résultent pour lui des dommages subis du fait de la fuite de la canalisation dont la SEOP a la responsabilité ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord relatif au règlement du sinistre survenu au Musée Promenade le 15 octobre 2016 qui fixe le montant de l'indemnisation global et forfaitaire à 309 000 € TTC.

Fait à Marly-le-Roi, le 06 AVR. 2017
Transmis en préfecture et affiché le 06 AVR. 2017

Pour le Président empêché

Pour Extrait Conforme

J.F PERRAULT, 1er Vice-Président

Jean-Philippe SCHWEITZER
Président du Syndicat Intercommunal